

## **BGer 9C\_10/2022 vom 22. März 2022**

Bundesgericht, 2022-03-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_9C\\_10\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_10_2022)

FR: TF 9C\_10/2022 du 22 mars 2022

IT: TF 9C\_10/2022 del 22 marzo 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 145 V 380 consid. 1).

#### **E. 2**

La recevabilité du recours en matière de droit public contre un arrêt statuant sur la responsabilité d'un employeur envers une caisse de compensation fondée sur l' art. 52 LAVS n'est ouverte que si la valeur litigieuse atteint la somme de 30'000 francs ( art. 85 al. 1 let. a LTF ; ATF 137 V 51 consid. 4.3). En l'occurrence, les conclusions restées litigieuses devant l'autorité précédente ( art. 51 al. 1 let. a LTF ) s'élèvent à 10'161 fr. 55, de sorte que le recours n'est pas recevable de ce chef.

#### **E. 3.1**

Lorsque la valeur litigieuse n'atteint pas le montant déterminant, le recours en matière de droit public est recevable si la contestation soulève une question juridique de principe ( art. 85 al. 2 LTF ). A cet égard, la caisse de compensation reproche à la juridiction cantonale d'avoir retenu que A.\_\_\_\_\_ ne devait pas assumer la responsabilité du paiement des intérêts moratoires courus du 1er janvier 2016 au 4 avril 2017 (751 fr. 05) car l'intéressé avait cessé sa fonction d'administrateur au 1er septembre 2015. Elle soutient que savoir si les intérêts moratoires font partie intégrante de son dommage (au sens de l' art. 52 LAVS ) et si ces derniers courent jusqu'à la délivrance d'un acte de défaut de biens en cas de poursuite par voie de saisie ( art. 149 al. 4 LP [RS 281.1]) ou jusqu'à l'ouverture de la faillite ( art. 209 LP ) est une question de principe.

#### **E. 3.2**

Selon la jurisprudence, la présence d'une question juridique de principe suppose que la décision en cause soit importante pour la pratique; cette condition est en particulier réalisée lorsque les instances inférieures doivent traiter de nombreuses causes analogues ou lorsqu'il est nécessaire de trancher une question juridique qui se pose pour la première fois et qui donne lieu à une incertitude caractérisée, laquelle appelle de manière pressante un éclaircissement de la part du Tribunal fédéral, en tant qu'autorité judiciaire suprême chargée de dégager une interprétation uniforme du droit fédéral ( ATF 145 I 239 consid. 4.3; 139 II 404 consid. 1.3 et les références).

#### **E. 3.3**

En l'espèce, le Tribunal fédéral a déjà indiqué ce qu'il fallait entendre par dommage au sens de l' art. 52 LAVS . Il s'est en particulier déjà prononcé sur le point de savoir si le dommage d'une caisse de compensation comprend les intérêts moratoires afférents aux cotisations paritaires impayées à l'échéance ( ATF 121 III 382 consid. 3/bb; arrêts 9C\_153/2009 du 18

novembre 2009 consid. 6.5; H 51/01 du 1er juin 2001 consid. 2c). Les principes du dommage ayant été posés, leur application au cas d'espèce ne relève pas d'une question juridique de principe.

#### **E. 3.4**

Dans ces circonstances, il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur le recours en matière de droit public ( art. 109 al. 1 LTF ).

#### **E. 4.1**

Dès lors que le recours en matière de droit public est irrecevable, il s'agit d'examiner la recevabilité d'un recours constitutionnel subsidiaire ( art. 113 LTF ).

#### **E. 4.2**

Le recours constitutionnel subsidiaire doit être dûment motivé. Selon l' art. 106 al. 2 LTF , applicable par le renvoi de l' art. 117 LTF , le Tribunal fédéral n'examine la violation de droits fondamentaux ainsi que celle de dispositions de droit cantonal et intercantonal que si ce grief a été invoqué et motivé par le recourant. Un recours qui ne satisfait pas à ces exigences est irrecevable ( ATF 147 II 44 consid. 1.2 et la référence).

#### **E. 4.3**

En l'occurrence, la caisse recourante se limite dans son mémoire à invoquer une violation du droit fédéral. Elle ne mentionne pas, même succinctement, quelles sont les normes constitutionnelles qui ont été violées par l'autorité précédente ni pour quelles raisons. Le recours, qui ne remplit pas l'exigence d'une motivation qualifiée prévue à l' art. 106 al. 2 LTF , est par conséquent irrecevable.

#### **E. 5.1**

Ensuite des éléments qui précèdent, le recours, qu'il soit considéré comme recours en matière de droit public ou comme recours constitutionnel subsidiaire, doit être déclaré irrecevable.

#### **E. 5.2**

Les frais judiciaires sont mis à la charge de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ). N'ayant pas été invité à se déterminer sur le recours, l'intimé n'a pas droit à des dépens ( art. 68 al. 2 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.